

394  
COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi, ADOPTÉE PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, relative à la création d'un privilège au profit de la victime d'un accident sur l'indemnité d'assurance due à l'auteur de l'accident assuré pour couvrir sa responsabilité.  
(N° 302, année 1912.)

(Nommée le 7 novembre 1912.)

MM.

- 1<sup>er</sup> BUREAU : LIMOUZAIN-LAPLANCHE. *Président*  
2<sup>e</sup> — BESNARD.  
3<sup>e</sup> — LEMARIÉ.  
4<sup>e</sup> — LEBERT.  
5<sup>e</sup> — DE LAS CASES.  
6<sup>e</sup> — VIEU.  
7<sup>e</sup> — DE LANGENHAGEN *Secrétaire et Rapporteur*  
8<sup>e</sup> — Étienne FLANDIN.  
9<sup>e</sup> — COLIN.



4

Séance du 8 Novembre 1912

La Commission désigne  
comme :

Président: Mr. Lemoigne-Laplanche  
Secrétaire " de Langenshagen  
Rapporteur . 20

Mr. le Président présidera & fera  
recueillir la Cou des que le Rapport  
sera présenté. -

Le Président.

Le Secrétaire

E. Lemoigne-Laplanche

J. de Langenshagen

Le 8<sup>e</sup> Décembre 1912

Après deux Séances consécutives,  
et après sérieux discussions,  
La Commission a décidé de modifier  
la rédaction de la Chambre, d'en accepter  
les principes et adopte le texte soumis  
par Mr. Cahin.

Le Président:

Le Secrétaire

E. Lemoigne-Laplanche

J. de Langenshagen